

# Municipalité d'Entrelacs

## grille des usages principaux et des normes

	Groupes	Classes	Types	Zones			
				H-1	H-2	H-3	
USAGES	100 - HABITATION	110 - unifamiliale	111 - isolée	●	●	●	
			112 - jumelée	●		●	
			113 - en rangée	●		●	
		120 - bifamiliale	121 - isolée				
			122 - jumelée				
			123 - en rangée				
		130 - multifamiliale	131 - isolée	●	● [2]	●	
			132 - jumelée				
		140 - communautaire					
		150 - mobile					
	200 - COMMERCE	210 - bureau	211 - d'affaires				
			212 - professionnel				
		220 - services	221 - services personnels				
			222 - services financiers				
			223 - garderie				
			224 - école privée				
			225 - salon funéraire				
			226 - soins médicaux person.				
			227 - soins pour animaux				
		230 - hébergement et restauration	231 - établissement hôtelier		● [3]		
			232 - hébergement occupant	●	●	●	
			233 - maison de chambres				
			234 - restaurant avec places		● [3]		
			235 - cantine				
			236 - table champêtre				
		240 - vente au détail sans entreposage extérieur	241 - alimentation				
			242 - marchandises neuves				
			243 - marchandises usagées				
			244 - ateliers d'artistes				
		250 - relié aux véhicules	251 - poste d'essence				
252 - station service							
253 - vente et location							
254 entretien autre que mécani.							
255 - camionnage							
260 - récréation intérieure		261 - clubs sociaux					
		262 - salle de spectacle					
		263 - établis. de consommations					
		264 - récréation intérieure					
		265 - musée					
		266 - caractère érotique					
270 récréation extérieure	271-1 golf						
	271-2 camp de vacances						
	271-3 sports équestres						
	271-4 ski alpin						
	271-5 camping						
	271-6 parc d'amusement						
	271-7 sports motorisés						
	271-8 deltaplane						
	271-9 champ de tir						
	272-1 étang de pêche						
	272-2 nautisme						
	272-3 sentiers véhi. motorisés	●					
	272-4 activ. non motorisées	●	●				
272-5 récréa. ressource							
280 - grande superficie et opérations gênantes	281 - atelier d'entrepreneur						
	282 - grande superficie						
290 - mini-entreposage							

# Municipalité d'Entrelacs

## grille des usages principaux et des normes

	Groupes	Classes	Types	Zones				
				H-1	H-2	H-3		
<b>USAGES</b>	<b>300 - PUBLIC</b>	310 - lieux de culte						
		320 - enseignement et santé		●	●			
		330 - administration publique	331 - services administratifs					
			332 - sécurité publique, voirie					
		340 - récréation publique		● [1]	● [1]	● [1]		
		350 - équipements culturels						
		360 - cimetière						
		370 - utilités publiques	371 - eau potable, eaux usées					
			372 - ligne électrique 120 kV					
			373 - ligne électrique +120 kV					
	374 - autres réseaux							
	375 - tour télécommunication							
	<b>400 - INDUSTRIE</b>	410 - aucune nuisance						
		420 - avec nuisances						
		430 - extraction						
		440 - récupération, recyclage						
		450 - cimetière d'autos						
		460 - micro-industrie						
	<b>500 - AGRICULTURE</b>	510 - culture						
520 - chenil								
530 - porcherie, poulailler, animaux fourrure								
540 - autres élevages								
<b>NORMES</b>	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur	(étage) maximum	2	2	2		
			(mètres) maximum	9	9	9		
		superficie d'implantation	(m ca) minimum	65	65	65		
			largeur (façade)	(mètres) minimum	7	7	7	
	<b>MARGES</b>	avant	(mètres) minimum	10	10	10		
			latérale	(mètres) minimum	3	3	3	
			total des 2 marges latérales	(mètres) minimum	6	6	6	
			arrière	(mètres) minimum	6	6	6	
	<b>RAPPORTS</b>	logement/bâtiment	(nb) maximum	—	—	—		
			espace bâti/terrain	(%) maximum	30	30	30	

[1] limité à parc et espace vert

[2] limité à la transformation d'un bâtiment existant en habitation multifamiliale (Ajout, règl. 02-426-1)

[3] -l'usage restaurant avec places n'est permis qu'à la condition que l'établissement offre aussi de l'hébergement pour la clientèle (auberge). (abrogé, règlement 07-426-7) Qu'il s'agisse d'un usage principal du type établissement hôtelier ou restaurant avec places, le permis d'alcool doit être limité à celui délivré pour un établissement de restauration. Tout usage accessoire comme un bar, la présentation de spectacles ou l'aménagement d'une salle de danse (discothèque) est interdit (Ajout, règl. 02-426-1)